



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

plages

Question écrite n° 80422

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'assouplissement du décret du 26 mai 2006, relatif aux concessions de plage. Issu des dispositions de la loi littoral, ce texte régleme notamment les conditions d'installation de structures de plage - restaurants, clubs, etc. -, ainsi que les périodes concernées. Or il apparaît qu'un nouveau texte est actuellement en préparation, prévoyant d'accorder le maintien à l'année des structures de restauration ou d'exploitants de clubs, et d'autoriser d'étendre les plages d'ouverture de ces structures. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question, et le calendrier de cette modification.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80422

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6231

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)